



# Archives : le passé recomposé

Documents pour la classe. Bulletin n°1, janvier 2003

Les Archives, traces d'une réalité passée, offrent des éclairages de la vie citoyenne et jalonnent notre mémoire bas-alpine. C'est une réserve d'informations utiles pour la compréhension du présent et pour la préparation de l'avenir.

Ce petit bulletin veut être un lien entre les Archives départementales et les enseignants du département. Le but est d'offrir régulièrement des documents à exploiter en classe, quelques exemples parmi les huit kilomètres d'archives à leur disposition...

## Et pour commencer : archives notariales et histoire locale

Dans le cadre du projet de la grande exposition du dernier trimestre 2003, « 700 ans de minutes pour l'éternité », nous proposerons chaque mois un document extrait des archives notariales qui représentent en Haute-Provence le plus vaste ensemble de documents : plus de 22 000 registres depuis 1303.

Ces documents sont très précieux pour la compréhension de notre histoire commune locale : économique, sociale, artistique et culturelle. On peut y étudier l'évolution des fortunes, les activités des hommes, leur cadre de vie et même leur intimité.

Un atelier composé de membres du club des retraités de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale effectue le dépouillement des actes à partir de grilles établies, pour différents types d'actes, pour des lieux ou des époques différentes. C'est ce travail, complété par quelques informations replaçant les documents dans leur contexte historique général, que nous souhaitons mettre à la disposition des enseignants.

## 1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**BREVET ou Contrat d'apprentissage.** — Le contrat d'apprentissage est celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui ; le tout à des conditions et pendant un temps convenus. L. 22 févr. 1851, art. 1<sup>er</sup>. La première personne prend le nom de maître, et la seconde, celui d'apprenti.





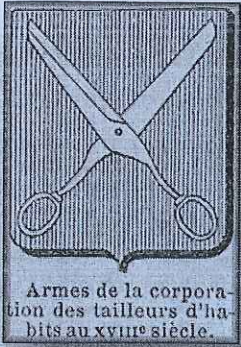
*Aprentissage pour Richard*

1 Du neuvieme janvier mil sept cent dix neuf  
2 avant midy constitué en sa personne honoré  
3 richard a feu Jean philip bigadier de cette ville  
4 de Digne lequel de son gré a mis en aprantissage  
5 pierre richard son fils aussy icy présent stipulant  
6 avec honoré gassend m<sup>e</sup> tailleur d'habits dud[it] Digne  
7 pareillement presens stipulant et acceptant  
8 pour aprendre la vacation de tailleur d' habit  
9 lequel aprentissage est ainsy fait et passé pour  
10 le temps et terme de deux années qui prendront  
11 leur comancement des le present jour et a tel  
12 et semblable jour finissant lesd[ites] deux années  
13 completees et revolues pendent lesquelles led[it]  
14 gassend promet nourrir ledit pierre richard  
15 a l' egal de ses autres aprentifs et de luy ce  
16 enseigner son metier de tailleur d' habit à son  
17 possible sans pouvoir l' occuper a autres œuvres  
18 et usage, et led[it] pierre richard promet de  
19 le servir fidellement et de travailler dud[it] métier  
20 de tailleur d' habits a son possible au profit  
21 dud[it] gassend pendent les d[ites] deux années sans  
22 pouvoir quitter avant le terme ny led[it] gassend  
23 le congedier hors de legitime excuse, se rendent  
24 led[it] honoré richard plege et caution pour  
25 la fidelité sond[it] fils, et ce moyenant la  
26 somme de septante huit livres de l' ordonnance  
27 à compte de laquelle led[it] gassend en a receu  
28 presentement et reellement au veu de nous no[taij]<sup>re</sup>  
29 et temoins en écus et autre monoye dud[it] honoré

30 richard la somme de treize livres  
31 dix sols et s'en quite, et les soixante  
32 quatre livres dix sols restantes  
33 led[it] honoré richard les payera ainsy qu'il  
34 promet aud[it] gassend en trois payements egaud  
35 de treize livres dix sols le chacun le  
36 premier desquels se fera dans six mois  
37 prochains, le second d' aujourdhuy en un  
38 an et le dernier six mois apres le second  
39 expiré declarant led[it] honoré richard qu' il  
40 donne led[it] aprentissage à sond[it] fils a compte  
41 de la restitution de la dot et droits d'anne  
42 long son epouse en premieres nopces, et mere  
43 dud[it] pierre richard et pour l'observation  
44 de tout ce que dessus a peyne de tous depens  
45 domages et interest. Les parties obligent  
46 tous et chacuns leurs biens presens et avenir  
47 a toutes cours ainsy l'ont promis juré renoncé  
48 et requis acte fait et publié a Digne dans mon  
49 etude en presences d'estienne michel du lieu de  
50 Barreme et honoré Cordeil de Valensolle  
51 temoins requis et signes avec Gassend les autres  
52 parties ont déclaré ne scavoir escrire de ce  
53 enquifes suivant l'ordonnance.

*Controllé a Digne ce treize janvier mil sept cent dix neuf*

[Signatures :] Gassend Michel Cordeil Et moy Martin,  
no[taij]<sup>re</sup>

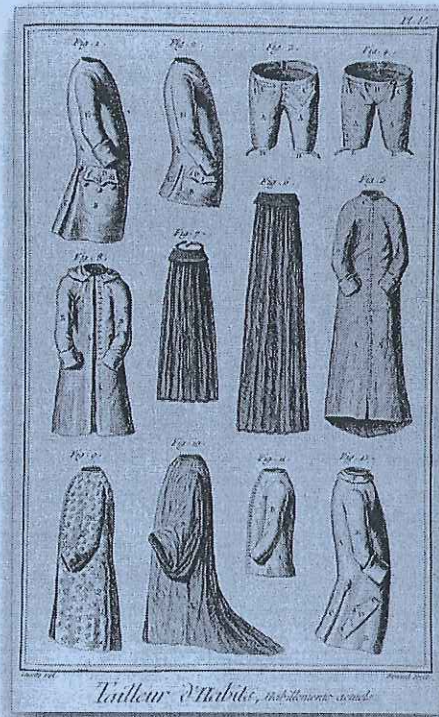
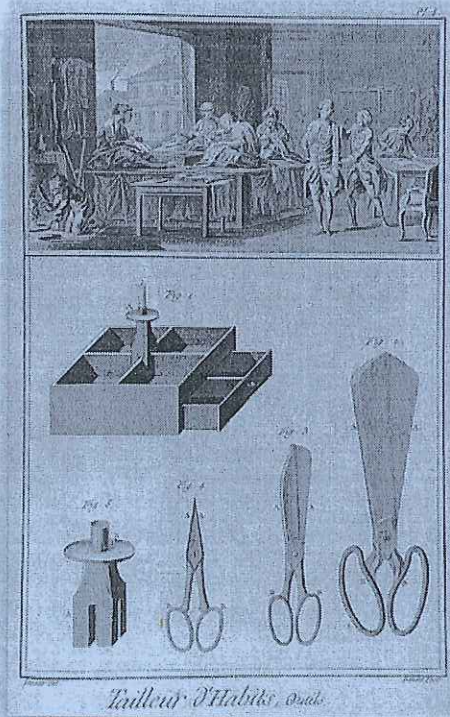


**Tailleur d'habits** : est celui qui taille, coud, fait & vend des habits.

Les maîtres-marchands tailleurs, & les marchands pourpointiers formoient autrefois deux communautés séparées, qui furent réunies, en 1655, sous le nom de maîtres-marchands tailleurs pourpointiers ; & il fut dressé de nouveaux statuts, qui ayant été approuvés par les lieutenants civil & procureur du roi au Châtelet, le 22 mai 1660, furent confirmés par lettres-patentes, & enregistrés au Parlement les mêmes mois & an.

[...] Ils fixent le temps d'apprentissage à trois ans, défendent de recevoir un apprenti à la maîtrise, s'il n'a travaillé outre cela trois autres années chez les maîtres, & ordonnent que l'aspirant fera chef-d'œuvre.

Ces statuts contiennent en tout trente articles, dont la plupart concernent la discipline & la police de cette communauté.



*Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers par une Société de gens de lettres par M. \*\*\* / Neufchâtel chez Samuel Faulche, 1765-  
Bibliothèque municipale, G 56  
Le CDRom correspondant, coté 8 AV 018, est disponible à la consultation en salle de lecture des Archives départementales.*

Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence  
2, rue du Trélus  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
Tel : 04 92 36 75 00  
Fax : 04 92 36 07 45  
e-mail : j.ursch@cg04  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9H à 17H.

## *Apprentissage pour Richard*

### Informations générales

Cote N° acte	Notaire	Date	Lieu	Nom, qualité et âge du patron	Nom, qualité et âge de l'apprenti
2 E 14890	Antoine MARTIN	9 janvier 1719	Digne (fonds DESPIEDS)	Honoré GASSEND Maître tailleur d'habits à Digne	Pierre RICHARD ( ou AUD) Ecrit RICHARD, fils d'Honoré RICHARD(AUD), (âge non mentionné), brigadier à Digne

### Eléments détaillés

Durée du contrat	Engagements du patron (1)	Engagements de l'apprenti (1)	Convenances financières ou autres (2)	Observations
2 années « complètes »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nourriture</li> <li>- apprentissage exclusif du métier de tailleur</li> <li>- ne pas congédier l'apprenti sans excuse légitime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- servir fidèlement son maître</li> <li>- apprendre le métier de tailleur pendant deux années, sans se permettre de quitter son patron avant le terme du contrat</li> </ul>	<p>Caution payée par le père de l'apprenti de 78 livres en quatre versements</p> <p>1<sup>er</sup> versement ce jour : 13 livres 10 sols ( restent 64 livres 10 sols à payer en 3 fois : dans six mois 13 livres 10 sols dans l'année en cours six mois après le second versement le père utilisera le complément de la dot de son épouse Anne Lory « en premières nocés » et mère de l'apprenti)</p>	<p>Gassend et les 2 témoins ont signé</p> <p>Non les autres « ont déclaré ne savoir écrire »</p>

## Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage devient obligatoire à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans toutes les corporations de l'Ancien Régime. Sa durée varie selon le degré de qualification et selon l'époque (six ans minimum au XIII<sup>e</sup> siècle, trois ans au XVII<sup>e</sup> siècle). Le père de l'apprenti délègue au maître ses pouvoirs paternels. L'enfant n'est pas rétribué mais il est nourri, logé, habillé. Il est d'abord chargé de travaux domestiques puis initié aux secrets de son futur métier.

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, la substitution d'un mode de production collectif à l'ancien mode individuel et artisanal bouleverse les conditions. L'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée se fait rapidement sentir. L'Etat intervient pour organiser la formation professionnelle des jeunes et l'apprentissage sous contrat est réglementé ; l'enseignement technique est créé en 1880. En 1919 et 1938 sont institués les cours professionnels et les C.A.P. En 1925 les entreprises sont soumises à la taxe d'apprentissage, lequel, dans les entreprises artisanales, est organisé en 1937.

Les changements économiques et sociaux, les réformes de l'enseignement et la prolongation de la scolarité ont rendu caduc l'ancien système d'apprentissage ; une formation contrôlée devient indispensable. La loi du 16 juillet 1971 répond à un double objectif : protection de l'apprenti et intégration de l'apprentissage dans les filières de formation professionnelle. Le contrat d'apprentissage devient un contrat de travail de type particulier. La formation de l'apprenti se fait en partie dans les entreprises, en partie dans les centres de formation d'apprentis subventionnés et contrôlés par l'Etat. L'apprenti doit être âgé de 16 ans au moins, il est considéré comme jeune travailleur. Son contrat doit être écrit et enregistré à la Direction départementale du travail et de l'emploi. La durée d'apprentissage est de deux ans.

### Sources complémentaires

- Sous-série 2 E, notaires : consulter les répertoires en priorité
  - Sous-série 10 M, Travail et main-d'œuvre et en particulier : rapports périodiques sur la production industrielle et commerciale, 1868-1894 (10M3-4), travail des enfants, 1840-1939 (10M5-6).
  - Série T, Enseignement : enseignement technique (1 T 133-134)
- En bibliothèque :
- COLLIER (Raymond), Acte d'apprentissage. In : *Annales de Haute-Provence*, 1976, P.109-110
  - SCLAFERT (Thérèse), L'apprentissage à Manosque du XIVE au XVIIIe siècle. In : *Annales de Haute-Provence*, 1940, P.135-145
  - VIRE (Marie-Madelaine), le contrat d'apprentissage de Gaspard Jauffred, *Annales de Haute-Provence*, 1985, p. 103-104

**Prochaine exposition : 27 janvier – 15 mars 2003 : *Algérie et Alpes-de-Haute-Provence, une histoire partagée, 1830-1962* (dans le cadre de l'Année de l'Algérie).**